

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa***Arrêté n° SC/076/BGV/MIN/A.F.U.H/FINECO& IPMEA/ 2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat « Secteur de l'habitat »***Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution,

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministres provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs de recettes relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant l'habitat et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ARRETE :**Article 1^{er}**

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant l'habitat dans ses attributions portent sur :

- la location des maisons du domaine privé de la Ville;
- la vente des immeubles non enregistrés aux services des titres immobiliers ;
- l'enregistrement des agences immobilières.
- La vente des biens immobiliers du domaine privé de la Ville.

Article 2Les taux des droits et taxes visés à l'article 1^{er} du présent Arrêté sont fixés à l'équivalent en Franc congolais du Dollar américain conformément au tableau annexé au présent Arrêté.**Article 3**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles contenues dans l'arrêté n°043/BGV/DGRK/BM/2009 du 17 février 2009 relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative des Divisions Urbaines de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 4

Les Ministres provinciaux ayant respectivement l'habitat et les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Mme Nephtalie Idia Mukumukira

Ministre provinciale des Affaires Foncières,
Urbanisme et Habitat

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Annexe à l'Arrêté n°SC/ 076/BGV/MIN/A.F.U.H/ FINECO&IPMEA/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat « Secteur de l'habitat »

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Fait générateur	Taux en USD	Périodicité
01	Produit de location des maisons du domaine privé de la Ville	Contrat de location	Montant fixé dans le contrat	Mensuelle
02	Quotité sur la vente des immeubles non enregistrés au service des titres immobiliers	Vente d'immeuble	1% du prix de vente	Ponctuelle
03	Taxe sur l'enregistrement des agences immobilières	Demande d'enregistrement	50	Non renouvelable
04	Produits de vente des biens immobiliers du domaine privé de la Ville	Vente des biens immobiliers du domaine privé	100% du montant de la vente	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Nephtalie Idia Mukumukira

Ministre provinciale des Affaires Foncières,
Urbanisme et Habitat

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/079/BGV/MIN/FP/EE/FINECO& IPMEA/ PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de Fonction Publique, Emploi et Energie « Secteur de l'énergie »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs de recettes relevant de la Ville de Kinshasa répertoriés dans la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant l'énergie rurale et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,